



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-11 modifiant le Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

«72° sur la rue Laliberté, à l'intersection de la rue Lambert, en direction est et ouest, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon; »

Adopté le 21 janvier 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 JANVIER 2008